



République Française  
Département GIRONDE

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

**Du 21 MARS 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 21 mars à dix, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.**

**Date de convocation : 13 mars 2015**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 19**

**Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 5**

**Nombre de conseillers municipaux absents non représentés : 3**

**Présents : Mesdames Déborah BERIDEL, Christelle DUBOS, Catherine MARBOUTIN, Clara MOURGUES, Nathalie PELEAU, Christelle THEVIN et Messieurs Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.**

**Absents représentés :**

**Madame Aurélie BROCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ,**

**Madame Marie-Ange BURLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre CHINZI,**

**Madame Barbara DELESALLE ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BARRAU,**

**Madame Sandra GOASGUEN ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BUGUET,**

**Madame Caroline VANDEN BERGHE MORVAN ayant donné pouvoir à Madame Nathalie PELEAU.**

**Absents non représentés : Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU, Mesdames Iris GAYRAUD et Morgane LATRILLE.**

**Arrivées à 10H30 : Mesdames Iris GAYRAUD, Sandra GOASGUEN et Morgane LATRILLE.**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Louis MOLL, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures 10.

## Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2015  
Election du Secrétaire de séance  
Election du Président de séance

### DELIBERATIONS

- 1 Compte de gestion 2014 - Budget Communal
- 2 Compte administratif 2014 et affectation des résultats – Budget Communal
- 3 Compte de gestion 2014 - Régie Transports
- 4 Compte administratif 2014 et affectation des résultats - Régie Transports
- 5 Compte de gestion 2014 - Budget Assainissement
- 6 Compte administratif 2014 et affectation des résultats - Budget Assainissement
- 7 Taux des taxes locales 2015
- 8 Remboursement de frais à Monsieur Hervé BUGUET

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2015

Monsieur Patrick GOMEZ, à travers une liste de questions posées par l'ensemble de son groupe d'opposition qui sera évoquée en fin de conseil indique :

- Deux élus ont quitté la séance du conseil municipal avant la fin de celle-ci et aucune mention n'est portée sur le procès verbal.

Monsieur le Maire répond :

Comme le prescrit l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ou à défaut, celui qui le remplace, est le président de séance. **Il est donc le seul à décider du début et de la fin de la séance** de la réunion publique du Conseil Municipal. Ce jour là, les points mis à l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h30.

Au-delà, les débats n'ont pas à être retranscrits !

Les 2 élus ont quitté la salle après la clôture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. Par conséquent, il n'y a pas lieu de notifier ces départs au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2015.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 mars 2015.**

<b>Nombres d'élus présents : 19</b>
<b>Nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)</b>
<b>Pour : 24</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## Election du Président de séance

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote Il propose au Conseil Municipal d'élire son Président de Séance, en la personne de Monsieur Fabrice BENQUET, Adjoint à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines.

Monsieur Patrick GOMEZ s'étonne que ce ne soit pas le doyen d'âge qui dirige la séance. Monsieur le Maire précise que la réglementation prévoit le vote d'un président de séance, sans condition d'âge.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

- *ELIT Monsieur Fabrice BENQUET Président de séance.*

<b>Nombres d'élus présents : 19</b>
<b>Nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)</b>
<b>Pour : 24</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération n° DCM2015-03-07

## 1 - Compte de gestion 2014 – Budget communal

Le compte de gestion 2014 du budget communal présente :

- En section d'investissement, un total de recettes nettes de 1 492 025,33€ et un total de dépenses nettes de 1 319 067,51€. Soit un excédent pour 2014 de 172 957,82€
- En section de fonctionnement, un total de recettes nettes de 3 237 052,12€ et un total de dépenses nettes de 2 986 893,07€. Soit un excédent pour 2014 de 250 159,05€

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

- *ADOPTE le compte de gestion du budget communal 2014.*

<b>Nombres d'élus présents : 19</b>
<b>Nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)</b>
<b>Pour : 24</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération n° DCM2015-03-08

## 2-Compte administratif 2014 et affectation des résultats– Budget communal

Les comptes de la commune sont identiques à ceux de la trésorerie de Créon (compte gestion).

### Section de fonctionnement

Dépenses 2014 (réalisées)	2 986 893,07
Recettes 2014 (réalisées)	3 237 052,12
Résultat de l'exercice 2014	250 159,05
+ Résultat de l'exercice antérieur (2013)	51 263,00
= Excédent de fonctionnement de	<b>301 422,05</b>

### Section d'investissement

Dépenses 2014 (réalisées)	1 319 067,51
Recettes 2014 (réalisées)	1 492 025,33
Résultat de l'exercice 2014	172 957,82
Résultat de l'exercice antérieur	284 846,58
<b>= Excédent d'investissement</b>	<b>457 804,40</b>

### **Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12/2014)**

Dépenses	449 848,25
Recettes	4 557,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 445 291,25</b>

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Il est à noter que le compte administratif 2014 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement puisque le résultat en investissement est un excédent de 457 804,40€ supérieur aux restes à réalisés cumulés dépenses recettes de 445 291,25€.

Le résultat de fonctionnement constaté au CA 2014 soit 301 422,05€ est donc reporté automatiquement en totalité en section de fonctionnement compte R002.

Le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2014 soit 457 804,40€ est automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

Avant le vote, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2014,
- **CONSTATE** que le compte administratif 2014 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement puisque le résultat en investissement est un excédent de 457 804,40€ supérieur aux restes à réalisés cumulés dépenses et recettes de 445 291,25€,
- **DIT** que le résultat de fonctionnement constaté au CA 2014 soit 301 422,05€ sera donc reporté automatiquement en totalité en section de fonctionnement compte R002,
- **DIT** que le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA2014 soit 457 804,40€ sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

**Nombres d'élus présents : 18**  
**Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)**  
**Pour : 23**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Après le vote, Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil.

Mme Sandra GOASGUEN, conseillère municipale, arrive et s'installe au sein du conseil.  
Madame Iris GAYRAUD, conseillère municipale, arrive et s'installe au sein du conseil.  
Madame Morgane LATRILLE, conseillère municipale, arrive et s'installe au sein du conseil.

Délibération n° DCM2015-03-09

### 3 - Compte de gestion 2014 – Régie Transports

Le compte de gestion 2014 du budget Régie Transports présente :

- En section d'investissement, un total de recettes nettes de 11 767,00€ et un total de dépenses nettes de 16 637,25€. Soit un besoin de financement pour 2014 de 4 870,25€
- En section de fonctionnement, un total de recettes nettes de 34 395,06€ et un total de dépenses nettes de 31 177,78€. Soit un excédent pour 2014 de 3 217,28€

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

- **ADOPTE le compte de gestion de la régie Transports 2014.**

**Nombres d'élus présents : 22**  
**Nombre de votants : 26 (dont 4 procurations)**  
**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Délibération n° DCM2015-03-10

### 4 - Compte administratif 2014 et affectation des résultats– Régie Transports

Les comptes de la commune sont identiques à ceux de la trésorerie de Créon (compte gestion).

#### Section de fonctionnement

Dépenses 2014 (réalisées)	31 177,78
Recettes 2014 (réalisées)	34 395,06
Résultat de l'exercice 2014	3 217,28
+ Résultat de l'exercice antérieur (2013)	8 323,19
<b>= Excédent de fonctionnement de</b>	<b>11 540,47</b>

## Section d'investissement

Dépenses 2014 (réalisées)	16 637,25
Recettes 2014 (réalisées)	11 767,00
Résultat de l'exercice 2014	-4 870,25
Résultat de l'exercice antérieur	58 919,72
<b>= Excédent d'investissement</b>	<b>54 049,47</b>

Monsieur Fabrice BENQUET explique que le résultat 2014 de – 4 870,25 € en section d'investissement est la conséquence d'une demande faite par Monsieur le Comptable pour régulariser des écritures (d'ordre) de reprises de quote-part de subventions d'investissements des années passées pour 8 775,00 €.

### **Pas de restes à réaliser**

Il est à noter que le compte administratif 2014 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement constaté au CA 2014 soit 11 540,47€ sera donc reporté automatiquement, en totalité en section de fonctionnement compte R002.

Le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2014 soit 54 049,47€ sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

Avant le vote, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

- APPROUVE le compte administratif de la régie Transports 2014.
- CONSTATE que le compte administratif 2014 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement,
- DIT que le résultat de fonctionnement constaté au CA 2014 soit 11 540,47€ sera donc reporté automatiquement en totalité en section de fonctionnement compte R002,
- DIT que le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2014 soit 54 049,47€ sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

<b>Nombres d'élus présents : 21</b>
<b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>
<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Après le vote, Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil.

Délibération n° DCM2015-03-11

## 5 - Compte de gestion 2014 – Budget Assainissement

Le compte de gestion 2014 du budget communal présente :

- En section d'investissement, un total de recettes nettes de 118 506,28€ et un total de dépenses nettes de 110 017,78€. Soit un excédent pour 2014 de 8 488,50€
- En section de fonctionnement, un total de recettes nettes de 214 374,74€ et un total de dépenses nettes de 151 107,19€. Soit un excédent pour 2014 de 63 267,55€

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget assainissement 2014.

<b>Nombres d'élus présents : 22</b>
<b>Nombre de votants : 26 (dont 4 procurations)</b>
<b>Pour : 26</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération n° DCM2015-03-12

## 6 - Compte administratif 2014 et affectation des résultats – Budget assainissement

Les comptes de la commune sont identiques à ceux de la trésorerie de Créon (compte gestion).

### Section d'exploitation

Dépenses 2014 (réalisées)	151 107,19
Recettes 2014 (réalisées)	214 374,74
Résultat de l'exercice 2014	63 267,55
+ Résultat de l'exercice antérieur (2013)	353 659,53
<b>= Excédent de fonctionnement de</b>	<b>416 927,08</b>

### Section d'investissement

Dépenses 2014 (réalisées)	110 017,78
Recettes 2014 (réalisées)	118 506,28
Résultat de l'exercice 2014	8 488,50
Résultat de l'exercice antérieur	41 217,57
<b>= Excédent d'investissement</b>	<b>49 706,07</b>

**Pas de restes à réaliser**

Il est à noter que le compte administratif 2014 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement constaté au CA 2014 soit 416 927,08€ sera donc reporté automatiquement en totalité en section de fonctionnement compte R002.

Le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2014 soit 49 706,07€ sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

Avant le vote, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

- APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2014.
- CONSTATE que le compte administratif 2014 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement,
- DIT que le résultat de fonctionnement constaté au CA 2014 soit 416 927,08€ sera donc reporté automatiquement en totalité en section de fonctionnement compte R002,
- DIT que le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2014 soit 49 706,07€ sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

<b>Nombres d'élus présents : 21</b>
<b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>
<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Après le vote, Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil

Délibération n° DCM2015-03-13

## 7 - Taux des taxes locales 2015

L'estimation des bases prévisionnelles 2015 a été transmise par les services fiscaux. Il en ressort une évolution en volume pour les trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti. (cf tableau ci-après)

Ces montants incluent l'augmentation de 0.9 % des bases votées par la Loi de Finances  
Il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes concernées

	bases effectives 2014	bases prévisionnelles 2015	Taux inchangé	Produit à taux constant
Taxe d'habitation	4 257 276,00	4 401 000,00	20,05	882 401,00
Taxe foncière (bâti)	2 576 988,00	2 680 000,00	20,81	557 708,00
Taxe foncière (non bâti)	57 677,00	57 900,00	48,45	28 053,00
			<b>Total</b>	<b>1 468 162,00</b>

Proposition de ne pas augmenter le taux des taxes communales



*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*  
- APPROUVE le taux des taxes communales 2015 ci-dessus.

<b>Nombres d'élus présents : 22</b>
<b>Nombre de votants : 26 (dont 4 procurations)</b>
<b>Pour : 26</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération n° DCM2015-03-14

## **8 - Remboursement de frais à Monsieur Hervé BUGUET**

Dans le cadre d'un déplacement sur Paris avec le Conseil Municipal des Jeunes, Monsieur Hervé BUGUET a été amené à prendre en charge des dépenses concernant les tickets de métro (34,60€) et les repas du soir (133,47€), soit un montant global de 168,07€.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de remboursement de cette somme à Monsieur Hervé BUGUET.

Monsieur Hervé BUGUET, Adjoint au Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil.

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*  
- DECIDE de rembourser Monsieur Hervé BUGUET des achats réalisés pour un montant de 168,07€,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

<b>Nombres d'élus présents : 21</b>
<b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>
<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Après le vote, Monsieur Hervé BUGUET revient dans la salle du Conseil.

## 9 – Questions du Groupe d’opposition

Monsieur Patrick GOMEZ  
Madame Aurélie BROCHARD  
Madame Clara MOURGUES  
Monsieur Alain STIVAL  
Madame Christelle THEVIN  
Monsieur Jean Louis WOJTASIK

**Monsieur le Maire**  
Mairie de SADIRAC  
33670 SADIRAC

Sadirac, le 19 mars 2015

*Objet : Observation et Questions orales / Conseil Municipal du 21 mars 2015*

Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil Municipal du 05 mars 2015, nous vous avons posé un certain nombre de questions qui ont donné lieu à un débat qui n’a pas été retranscrit dans le procès verbal du Conseil Municipal.

Afin, donc que les réponses apportées à nos questions soient retranscrites dans le procès verbal du Conseil Municipal, nous vous informons que dans le cadre de l’article 5 du règlement du conseil municipal, nous entendons poser les questions suivantes au prochain Conseil.

### **1- Omissions du Procès verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2015**

Deux élus ont quitté la séance du Conseil Municipal avant la fin de celle-ci et aucune mention n’est portée sur le Procès verbal du CM.

2- Questions orales à inscrire à l'ordre du jour :

- Question à l'attention de l'adjointe aux personnes âgées et handicapés, concernant l'attribution du marché de confection des paniers cadeaux aux personnes âgées offerts à Noël par la Municipalité :

Nous souhaitons avoir des précisions sur « la remise consentie de 50 % » évoquée à la réunion du CCAS du mois d'octobre 2014, qui a déterminée le choix du fournisseur, la Société la QUERCYNOISE, au détriment de l'ESAT CHATEAU SIEMENS.

En effet, nous avons constaté à la lecture du devis fournit par la Société la QUERCYNOISE qu'aucune mention n'est fait d'une « remise ».

- Question à l'attention de l'adjointe aux personnes âgées et handicapés, concernant la fréquence des réunions de la « Commission personnes âgées et handicapés » :

Nous souhaitons connaître les raisons pour lesquelles cette commission ne s'est réunie qu'une seule fois en 1 an.

- Question à l'attention du Délégué à l'action culturelle, concernant l'organisation de la soirée Cabaret du 12 décembre 2014 :

Nous souhaitons connaître le montant des recettes et des dépenses de l'organisation de ce spectacle.

- Question à l'attention de Monsieur le Maire, concernant les comptes de la Section Tennis de Sadirac.

Lors de l'attribution de la subvention exceptionnelle en 2014 à la section tennis de Sadirac, il a été convenu de faire un bilan financier en décembre 2014.

Pouvez-vous nous informer de ce bilan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Monsieur Patrick GOMEZ, Madame Aurélie BROCHARD, Madame Clara MOURGUES, Monsieur Alain STIVAL, Madame Christelle THEVIN et Monsieur Jean Louis WOJTASIK.*

**Monsieur le Maire, qui a déjà répondu à la première question en début de séance répond à toutes les autres questions :**

**Question 2 :**

Comme le prévoit la procédure des marchés publics, pour toute commande inférieure à 15 000€ HT, la mise en concurrence est simplifiée.

Les cadeaux de fin d'année distribués aux personnes bénéficiaires ont donné lieu à l'élaboration de devis. La facture reçue du prestataire retenu avec un prix unitaire de 12 €, atteste de la remise de 50,85% attribuée à la commune, par rapport aux prix du catalogue 2014/2015.

De plus la qualité du coffret choisi par l'adjointe aux seniors et au handicap était nettement supérieure à celui proposé par les autres prestataires et pour un coût inférieur :

ESAT Saint jean à 13,55 €

Colis gourmands à 12,47 €

Ces nouveaux coffrets cadeaux ont particulièrement séduit les bénéficiaires qui nous l'ont fait clairement savoir, notamment par l'envoi de cartes de remerciement.

A ce titre je remercie Madame Catherine MARBOUTIN, adjointe aux seniors et au handicap, de la qualité de son investissement, de sa mobilisation et de la valeur très positive de ses actions pour les seniors.

**Question 3 :**

La commission se réunit selon les besoins d'information et d'actions à engager. Pour rappel, Monsieur Patrick GOMEZ, membre de cette commission et bien que convoqué le 06 novembre 2014, y était absent.

En 2014, suite à la mise en place de cette nouvelle délégation, Madame l'adjointe avait besoin de travailler sur un diagnostic des besoins des seniors. C'est ainsi qu'elle a piloté une enquête auprès de la population seniors sadiracaise. De plus, le budget 2014 n'avait pas de ligne identifiée pour des actions structurées envers les seniors et le handicap. C'était l'héritage du passé que nous avons trouvé.

En 2015, la situation a changé et nous allons mettre en œuvre notre programme. Les actions vont s'engager suite au vote du budget 2015 et l'affectation budgétaire pour cette délégation définira clairement les objectifs et le respect de nos engagements pour les seniors et le handicap. Des commissions seront tenues pour partager des actions concrètes et construire de nouveaux projets factuels.

**Question 4 :**

Le bilan de la soirée Cabaret du 12 décembre 2014, fait apparaître les chiffres suivants :

Total des dépenses : **10 776,60 €** *incluant le spectacle et le repas*

Total des recettes : **7 159,00 €**

Soit un différentiel de **3 617,60 € à la charge de la commune.**

Une délibération a été voté à l'unanimité lors d'une séance publique le 13 novembre 2014, et ainsi la commune a pris en charge l'équivalent du prix du spectacle avec la promotion publicitaire soit 3 028,91 € + 581,38 € = 3 610,29 €.

Pour rappel, plus de 201 personnes ont participé à cette soirée dont la qualité a été unanimement reconnue, avec un repas de grande qualité et sur scène une troupe professionnelle de 10 artistes. Bien sûr, vous ne pouvez pas en juger car vous ne participez pas aux animations réalisées par l'équipe municipale.

Et si des associations organisent des spectacles de qualité similaire, mais avec 2 artistes sur scènes et pour des populations ciblées, en équilibrant leurs dépenses/recettes, je ne peux que m'en féliciter.

Pour notre part, notre action s'inscrit pour tous les sadiracais.

#### **Question 5 :**

Un bilan intermédiaire a été réalisé entre la section USS Tennis et la mairie à fin 2014.

Nous restons vigilants. Nous étudierons les comptes du tennis sur une année complète d'exercice. Les subventions 2015 seront versées aux associations sur la base d'une présentation du compte administratif certifié exact.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 11 heures.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MOLL